

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_029**

**BUDGET PRINCIPAL :
PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2024**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 29 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 29 mars 2024. Un complément a été adressé aux conseillers communautaires et affiché le vendredi 5 avril 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0
Un élu ne prenant pas part au vote.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité

DEL2024_029 : BUDGET PRINCIPAL : PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7,
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu les documents mis à disposition,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation du 26 mars 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 mars 2024.

Il est proposé d'inscrire les participations et subventions suivantes :

		Participations 2024
Art. 6281 - Concours divers		89 887,97 €
020	ADCF	1 953,60 €
020	UAMC	1 083,36 €
60	Initiative calvados	5 045,00 €
311	ADTLB	20 000,00 €
60	NORMANDIE ATTRACTIVITE	0,00 €
70	Biomasse Normandie	4 705,00 €
70	La FREDON	1 932,00 €
501	INGE'EAU	2 863,50 €
70	Conservatoire Espaces Naturels	0,00 €
70	Ter Bessin - PCAET	47 399,31 €
70	SDEC - DITEP	0,00 €
70	SDEC - Cadastre Solaire	0,00 €
70	SDEC – Effacement des consommations électrique 3 Bâtiments	1 725,00 €
020	RESAH – Adhésion centrale d'achat téléphonie	600,00 €
311	Dépt - partenariat ressources numériques	2 581,20 €
Art. 65561 - Contributions aux organismes de regroupement		2 014 672,30 €
020	Pôle métropolitain – Réseau Ouest Normandie	954,50 €
720	COLLECTEA	802 284,00 €
735	Bessin Urbanisme GEMAPI	217 889,82 €
720	SEROC	784 836,00 €
7213	SEROC (traitement des déchets)	2 000,00 €
515	TER BESSIN -Admin-support	23 661,82 €
515	TER BESSIN - SCOT	24 349,47 €
515	TER BESSIN - Instruction actes d'urbanisme	158 696,69 €
Art. 6558 - Autres contributions obligatoires		78 327,26 €
201	Ecole Sacré Cœur - Tilly sur Seules	70 327,26 €
201	Dérogations scolaires	8 000,00 €
Art. 657351 - Subvention GFP de rattachement		182 334,35 €
60	Versement budget ZA	100 131,70 €
81	Régie transports	82 202,65 €
Art. 657381 - Subvention de fonctionnement versée - Autres Etablissements locaux		55 461,00 €
4228	RAM	38 000,00 €
020	Fourrière animale	17 461,00 €
Art. 65748 - Subventions associations		169 814,00 €
633	Association OTI STM	145 314,00 €
325	Association char à voile Asnelles	5 000,00 €
501	FDSEA (recyclage des pneus)	0,00€
311	Ferme culturelle du Bessin	6 500,00 €
311	Musique en Côte de Nacre	0,00 €
311	Association Bouge ton Bessin	10 000,00 €
311	Littérature à voix haute	3 000,00 €
Art. 65748 - Coopératives scolaires + aide aux projets		46 680,00 €
GS AUDRIEU		5 940,00 €
	Préélémentaire	2 070,00 €
	Élémentaire	3 870,00 €
GS COULOMBS / MOULINS EN BESSIN		4 200,00 €
	Préélémentaire	1 380,00 €
	Élémentaire	2 820,00 €
GS CREULLY SUR SEULLES		6 300,00 €
	Préélémentaire	2 250,00 €
	Élémentaire	3 690,00 €

ULIS	360.00 €
RASED	
RPI REVIERS - FONTAINE HENRY	3 330.00 €
Préélémentaire	1 380.00 €
Élémentaire	1 950.00 €
RPI LANTHEUIL / PONTS SUR SEULLES	3 330.00 €
Préélémentaire	960.00 €
Élémentaire	2 370.00 €
GS FONTENAY LE PESNEL	4 320.00 €
Préélémentaire	1 530.00 €
Élémentaire	2 790.00 €
RPI GRAYE SUR MER - BANVILLE	3 960.00 €
Préélémentaire	1 440.00 €
Élémentaire	2 520.00 €
GS LINGEVRES	2 010.00 €
Préélémentaire	750.00 €
Élémentaire	1 260.00 €
GS TILLY SUR SEULLES	9 360.00 €
Préélémentaire	2 970.00 €
Élémentaire	6 390.00 €
RASED	
RPI VER SUR MER	3 930.00 €
Préélémentaire	1 290.00 €
Élémentaire	2 640.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, A L'UNANIMITÉ :

VOTE les subventions et participations proposées.

AUTORISE le Président à signer le contrat d'engagement Républicain avec les associations bénéficiant d'une subvention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN